

Casablanca, le mardi 18 juillet 2000

Chambre Française de Commerce et d'Industrie du Maroc
Présentation des dispositions de la loi de finances du
deuxième semestre 2000

MONSIEUR LE PRESIDENT,

MESDAMES ET MESSIEURS,

Je voudrais tout d'abord exprimer mes vifs remerciements à la Chambre Française de Commerce et d'Industrie du Maroc pour cette invitation.

C'est un plaisir, toujours renouvelé, pour la Direction des impôts d'être en contact avec les opérateurs économiques pour échanger les points de vue sur les questions ayant trait à la fiscalité.

La rencontre d'aujourd'hui a pour objet d'expliquer les nouvelles mesures fiscales adoptées dans le cadre de la loi de finances pour le 2ème semestre 2000, mesures dont vous avez sûrement pris connaissance et suivi les débats au niveau du parlement.

Cette rencontre nous offre l'occasion d'évaluer les différentes actions menées par la Direction des impôts, actions qui visent l'amélioration de ses relations avec ses partenaires ainsi qu'une meilleure rationalisation de la gestion de l'impôt. Cette évaluation permettra à l'opinion publique d'être au fait de ce que nous entreprenons, pourquoi et comment nous l'entreprenons.

Avant d'entamer l'explication des mesures fiscales et les réalisations accomplies par la direction des impôts, permettez- moi tout d'abord de rappeler brièvement les défis du Maroc du 21ème siècle, défis qui, à notre sens, sont en étroite relation avec la fiscalité:

- le premier défi a trait au fait que, dans le contexte de l'économie globale, la croissance à elle seule ne pourra pas corriger les injustices qui pèsent sur les pays en développement. Assurément, elle doit être accompagnée de politiques de redistribution, de justice sociale et d'investissement orientés vers les secteurs qui répondent aux besoins essentiels permettant ainsi l'amélioration du niveau de vie des citoyens conformément aux Hautes Directives Royales. D'ailleurs, la Banque Mondiale, par la voix de son président M. WOLFENSHON, a inauguré, elle aussi, une nouvelle phase dans sa vision du développement axée en premier lieu sur l'aide aux plus démunis de la planète pour « développer le bien être de tous ».

A l'heure actuelle, tant au niveau des discours que des politiques mises en œuvre, se dégage la conviction que l'équité, la justice sociale et la solidarité contribuent à l'efficacité économique à long terme.

Ces valeurs doivent être promues et menées de pair avec notre désir de demeurer compétitifs pour assurer l'efficacité de notre économie.

- le deuxième défi est que l'Etat doit garantir les conditions d'une concurrence loyale entre les entreprises, aussi bien sur le plan national qu'international, ne devant pas être fondée sur les exonérations et les allègements fiscaux. En effet, l'objectif primordial est d'éviter une concurrence fiscale dommageable considérée présentement comme l'un des chantiers majeurs de la fiscalité à travers le monde.

Face à ces défis, la Direction des impôts, dans son action, vise à redonner cohérence, simplification, et transparence à notre système fiscal afin qu'il puisse s'adapter au nouvel environnement économique, politique, social et culturel. C'est dans cet esprit que les mesures fiscales de la loi de finances pour le 2ème semestre 2000 ont été conçues et préparées.

1. La cohérence et la simplification du système fiscal

Certains considèrent que l'intervention de l'Etat est exorbitante et qu'elle conduit à une inefficacité croissante de notre économie. Pour eux, la solution passe par une réduction raisonnée du rôle redistributif de l'Etat, et son remplacement, là où c'est possible, par des mécanismes de marché. Par contre, d'autres réclament de nouveaux prélèvements ou de nouvelles prestations en étant convaincus que la limite au pouvoir redistributif de l'Etat est au-delà des seuils de 44% en matière d'impôt général sur le revenu et de 35% pour l'impôt sur les sociétés.

Le débat entre les tenants de ces divers courants d'idées est vif. De par la nature même des questions redistributives, les intérêts des uns et des autres sont souvent antagoniques, de telle sorte que la sensibilité sociale et politique est dans ce domaine extrême. Les contributeurs nets à l'ensemble du système, c'est-à-dire ceux auxquels on prélève plus que l'on donne seront toujours en faveur d'une réduction des prélèvements, le contraire étant vrai pour les bénéficiaires nets.

Face à ces deux courants, la direction des impôts, mettant à profit la richesse des débats lors des assises nationales sur la fiscalité tenues à Rabat le 26 et 27 novembre en 1999, favorise

la voie de la cohérence et de la simplification. Il s'agit de ne pas se précipiter vers l'allègement ou l'aggravation de la charge fiscale. Cette démarche de prudence est d'autant plus indiquée que la Direction des impôts est consciente que le management stratégique de l'administration fiscale est la voie à suivre en priorité.

La cohérence consiste à assurer l'harmonisation entre la fiscalité locale et la fiscalité d'Etat, notamment pour les impôts ayant la même base imposable. En fait, il s'agit d'éviter que la fiscalité locale et la fiscalité nationale recourent à des impôts et taxes qui se croisent, se superposent et dans les objectifs sont les mêmes.

C'est dans le cadre de cette orientation que la participation à la solidarité nationale (P.S.N.) sur les terrains non bâtis, sur la taxe urbaine et sur la taxe sur les profits immobiliers a été supprimée à partir de 2001 en respect de nouveau cycle budgétaire débutant au premier janvier de l'année. Considérant que les terrains non bâtis et les habitations sont déjà taxés au niveau de la fiscalité locale, la P.S.N., impôt d'Etat supplémentaire n'a plus de raison d'être. Si la question de l'aggravation de la charge fiscale sur ces terrains et ces habitations devait se poser, il y aurait lieu alors d'étudier cette possibilité dans le cadre de la fiscalité locale.

De la même manière, la P.S.N. sur la taxe sur les profits immobiliers ne concernait plus que les profits exonérés en vertu du code des investissements immobiliers, ce qui était marginal. En effet, l'essentiel des profits immobiliers sont taxés, depuis la loi de finances 1996, au taux de 20%. Par conséquent, il n'y avait plus de raison justifiant le maintien de cette P.S.N.

En matière de T.V.A., la cohérence exigeait l'harmonisation

entre les dispositions de l'article 4 de la loi cadre n° 18-95 formant charte de l'investissement et la loi sur la T.V.A. Les entreprises qui n'ont pas bénéficié de l'exonération de la T.V.A. payée lors de l'acquisition ou de l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages à inscrire dans un compte d'immobilisation et ouvrant droit à déduction conformément à la législation en vigueur peuvent dorénavant obtenir le remboursement de la T.V.A. ainsi payée.

Cet effort d'harmonisation a concerné également les dispositions relatives aux zones franches d'exportation qui sont restées en retrait par rapport au régime fiscal applicable en matière de T.V.A. aux exportations de biens et services. Ainsi, le champ d'application de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée est étendu aux prestations de services rendues aux zones franches d'exportation.

Au même titre, les concentrés de dialyse sont dorénavant exonérés de la T.V.A. à l'instar des solutés de dialyse

péritonéale qui bénéficient actuellement de ladite exonération et ce, pour des raisons sociales.

Par ailleurs, et pour être en phase avec l'évolution technologique, les opérations de ventes des CD-ROM qui comportent des travaux de composition et d'impression des ouvrages et livres ayant un caractère, exclusivement culturel ou éducatif sont dorénavant exonérés de la T.V.A.

S'agissant de l'impôt des patentes, la cohérence devait être assurée pour les bénéficiaires de l'exonération quinquennale de cet impôt au titre des créations et extensions d'entreprises. Ces opérateurs économiques ne comprenaient pas pourquoi ils bénéficiaient de l'exonération du principal de l'impôt des patentes, qui constitue l'essentiel de l'impôt, et qu'ils continuaient à payer les centimes additionnels et le décime, perçu en faveur des chambres professionnelles. Ce dispositif faisait perdre tout son sens à l'effort de l'exonération quinquennale. C'est pour cette raison que dorénavant, l'exonération est accordée également pour les centimes additionnels et le décime.

Désormais, l'exonération quinquennale prévue en matière d'impôt des patentes en faveur des créations d'entreprises s'applique également aux extensions et aux investissements additionnels, à l'instar de ce qui est déjà applicable en matière de taxe urbaine.

Pour accompagner cet effort d'investissement, le plafond du montant de l'investissement retenu pour le calcul de la valeur locative taxable à l'impôt des patentes et à la taxe urbaine a été ramené de 100 Millions de dirhams à 50 Millions de dirhams, et ce en vue d'inciter fiscalement un plus grand nombre d'investisseurs locaux et étrangers à créer ou à développer leurs entreprises.

En matière de droits d'enregistrement, le délai d'exonération pour les actes d'acquisition de terrains destinés à la réalisation de projets d'investissement est porté de 24 à 36 mois, en vue de pallier les difficultés liées à l'insuffisance du délai de 24 mois, notamment pour la réalisation de programme d'investissement.

En outre, la loi de finances a supprimé le droit de timbre de 5 010, applicable aux billets de voyageurs, bulletins de bagages et bulletins de messageries délivrés par les entreprises de transport public de voyageurs sur route. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la politique menée par le gouvernement en vue de diminuer la charge fiscale du secteur du transport public de voyageurs et ce en considération de l'importance de ce secteur sur le plan économique et social.

La simplification quant à elle, vise à réduire le nombre des cédules d'impôt et de ramener l'essentiel du système fiscal aux trois principaux impôts instaurés par la réforme fiscale à savoir

la T. V.A, l'I.G.R. Ainsi, les taxes frappant les revenus de capitaux mobiliers en l'occurrence la taxe sur les produits des actions et revenus assimilés (T .P.A.) et la taxe sur les produits de placements à revenus fixes (T .P.P.R.F.) ont été intégrées dans l'impôt sur les sociétés et l'impôt général sur le revenu à droit constant, c'est-à-dire sans aggravation de la charge fiscale pour le contribuable. ,

Dans la même logique, la déclaration annuelle au titre de la taxe sur les profits de cessions de valeurs mobilières et autres titres de capital et de créances regroupant pour un même contribuable l'ensemble des cessions de valeurs mobilières réalisées durant l'année est devenue facultative.

Il est rappelé que cette déclaration était obligatoire dans le cadre des dispositions de la loi de finances 1999-2000 qui a étendu le champ d'application de la taxe sur les profits de cessions d'actions à l'ensemble de cessions de valeurs mobilières et autres titres de capital et de créances.

Pour consolider le développement du secteur du tourisme et lui permettre de jouer pleinement son rôle de locomotive du développement économique et social du pays, les établissements hôteliers nouvellement créés et dont le début d'exploitation commence à compter du 1er juillet 2000 sont dorénavant exonérés totalement de l'15 ou de l'I.G.R. pendant les cinq premières années suivant celle au cours de laquelle la première opération

d'hébergement en devises a été réalisée, et d'une réduction de 50 % au-delà de cette période. Ce dispositif est moins contraignant que celui institué l'année dernière qui subordonnait l'abattement de 50% de la base imposable, au profit de ces établissements, à la réalisation d'au moins 50% du chiffre d'affaires en devises.

De surcroît, cette mesure accorde également la réduction de 50% à l'ensemble des entreprises hôtelières existant au 1er juillet 2000.

En matière de procédures fiscales, un effort a été fourni dans le sens de l'harmonisation des textes, ainsi les délais de réclamation pour l'ensemble des impôts et taxes ont été tous fixés à six mois.

Dans le même ordre d'idée et pour rendre plus simple la fiscalité locale, la concertation se poursuit avec le Ministère de l'Intérieur pour mener une réforme à ce sujet.

Cette démarche a permis de constituer un référentiel pour l'évaluation des besoins au titre du recrutement, du redéploiement et de la formation du personnel.

La Direction s'est attelée dans une première action à corriger les distorsions en ce qui concerne la répartition du personnel en fonction des besoins, notamment par le redéploiement de très nombreux cadres dont 120 du service central vers les services extérieurs. Elle a également procédé à la nomination de près de 1000 personnes aussi bien au niveau de l'administration centrale qu'au niveau des services déconcentrés sur un effectif global de 4800 personnes.

La deuxième action significative entreprise par la Direction a consisté en la reconsidération de certaines fonctions et tâches de manière à les adapter aux évolutions et aux besoins nouveaux.

La troisième action a été de se concentrer sur un processus clef au sein de la direction, celui de la formation. Conçu comme un moyen stratégique de valorisation des ressources humaines et comme un outil important d'accompagnement des changements des structures et de modernisation des méthodes de gestion, la formation menée par la Direction des Impôts est fondée sur un système d'enseignement diversifié qui s'articule autour de deux pôles:

II. La transparence :

Comme vous l'avez constaté un effort particulier a été déployé sur le plan législatif pour rendre plus simple et plus cohérent notre système fiscal. Toutefois, il faut reconnaître que la diversité et l'instabilité des allègements d'impôts constituent l'une des principales sources d'incompréhension de la législation fiscale.

En vue d'améliorer notre système fiscal, tout le monde partage l'idée que la transparence constitue un levier important en vue d'atteindre cet objectif. Il s'agit non seulement de transparence interne mais également externe.

La transparence interne exige la détermination de règles du jeu claires et connues à tous les niveaux de l'organisation constituant ainsi le code de conduite de la direction

des impôts. Dorénavant, le choix des responsables et des cadres se fonde sur trois critères: l'honnêteté, la compétence et le sens des relations humaines.

Le diagnostic effectué en interne a permis de dégager des écarts quantitatifs et qualitatifs entre les ressources et les besoins, tant au niveau central qu'au niveau régional et local.

- un pôle axé sur la formation de base destiné aux nouveaux recrutés;
- un pôle concernant la formation continue destinée aux agents et cadres en exercice.

Cette formation est assurée au niveau régional et ce grâce à la création de trois nouveaux centres de formation au courant de l'année 1999-2000 (RABAT - FES et CASABLANCA).

Enfin, les ressources humaines ont été invitées à s'impliquer davantage dans le processus de prise de décision et à adhérer à la démarche de gestion par objectif ayant pour finalité d'améliorer la productivité de la direction des impôts et d'avoir de meilleurs rapports avec nos partenaires.

La transparence externe se fonde sur une adaptation de la direction des impôts aux besoins de l'environnement, adaptation qui s'accompagne d'une communication claire dans un monde où la proactivité et la flexibilité sont des valeurs de référence.

Ainsi, une distinction entre les grandes, les moyennes et les petites entreprises a été opérée pour leur assurer un service adapté et de qualité.

Pour ce faire, il a fallu prendre en considération les exigences et les spécificités de certaines catégories de redevables.

A ce sujet, un service pilote réservé à la gestion des grandes entreprises a été créé à la Sous-Direction Régionale de Casablanca. Il s'agit des entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 50 MDH, englobant tout, le secteur financier, les établissements stables des sociétés étrangères ainsi que les sociétés exportatrices, soit un total de 670 entreprises recensées et réparties comme suit:

- . 120 dans le secteur financier;
- . une centaine (100) d'exportateurs;
- . 90 établissements stables;
- . 360 autres.

De même, pour les petites entreprises constituées de commerçants, industriels, artisans et agriculteurs soumis à l'I.G.R. selon les régimes du forfait ou du résultat net simplifié, la Direction des Impôts a contribué activement à la mise en œuvre de l'arsenal juridique et organisationnel des centres de gestion de comptabilité agréés.

A ce titre, le premier agrément a été accordé par la Direction des Impôts le mois dernier au centre de gestion de comptabilité agréé de la Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de Casablanca.

Parallèlement à l'octroi de cet agrément, une convention a été signée entre la Direction des Impôts et le centre de gestion concerné, définissant entre autres, les modalités de la mission d'assistance et de surveillance du fonctionnement du centre assignées à la Direction des Impôts.

Il s'agit là d'une véritable entité "appui à cette catégorie d'entreprises afin de participer à leur effort de structuration. Ainsi on peut dire que l'apport de ces centres de gestion se situe à deux niveaux:

Au niveau comptable et fiscal:

- la tenue de comptabilité;
- l'établissement des déclarations fiscales;
- la certification de la sincérité des documents comptables et fiscaux;
- le bénéfice de l'avantage fiscal sous la forme d'un abattement de 15 % sur la base de l'impôt général sur le revenu.

Au niveau de la gestion:

- le centre assure toute mission d'assistance et de vulgarisation des méthodes modernes de gestion.

Participant de la même volonté de rapprocher davantage l'Administration fiscale des contribuables, de leur assurer un service de qualité et de développer une gestion de proximité, un bureau d'accueil a été créé à compter du 1er juillet 2000 au sein de chaque Sous-Direction Régionale et Préfectorale des Impôts, soit 17 bureaux au total.

Ces bureaux ont pour mission de renseigner et d'orienter les contribuables, d'examiner leurs doléances, de recevoir leurs réclamations, de les acheminer vers les services compétents et de leur délivrer les attestations fiscales qui ne nécessitent pas la compulsions des documents de service.

La création de ces bureaux permettra de dégager les gestionnaires de leurs différentes tâches afin qu'ils puissent se consacrer plus à la gestion de la matière imposable.

La transparence externe impose également que la sélection des entreprises à vérifier se fasse de manière équitable et ordonnée en recourant à des critères objectifs et connus.

A cet effet, la mise en place d'une centrale des bilans mettra à la disposition de l'Administration un outil lui permettant une meilleure programmation des dossiers.

Dans cette optique, la politique actuelle privilégie le rôle pédagogique du contrôle et d'assistance aux redevables.

De même, le contrôle ponctuel portant sur des courtes périodes permet à l'administration d'être plus présente sans pour autant constituer une entrave à la gestion des entreprises.

Enfin, des efforts particuliers ont été déployés pour réduire les délais de remboursement de la T.V.A., des restitution de l'1.5. et de traitement des dossiers contentieux grâce à la déconcentration des compétences.

Pour conclure, toutes les actions menées ont permis un meilleur comportement des citoyens et une meilleure adhésion de leur part ayant permis un élargissement réel de la base imposable sans augmentation de la pression fiscale et partant une redistribution plus équitable de la richesse nationale.

Cette réalisation a été rendue possible grâce à la bonne contribution de tous les citoyens respectueux des lois qui sont autant de modèles à suivre pour ceux qui manifestent encore leur réticence vis-à-vis de l'impôt.

Concrètement, toutes ces actions se sont traduites par la réalisation d'un excédent de recettes fiscales de trois milliards de dirhams par rapport aux prévisions de l'année budgétaire 1999-2000.